



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

EXERCICE 2020

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Version définitive

Validé par le Conseil Communautaire de CAP NORD le 02 décembre 2021

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité et le site de l'observatoire de l'eau de l'Office de l'eau de la
Martinique.*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement [...] qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Le rapport reprend chaque fois les indicateurs réglementaires lorsqu'ils sont disponibles.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (ci-après dénommée « *CAP NORD Martinique* ») exerce la compétence « eau potable » en lieu et place de ses communes membres, sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le service public d'eau potable de la CAP NORD Martinique s'étend sur l'ensemble du territoire de ses communes membres. Ce service recouvre plusieurs activités :

- La production, qui comprend le prélèvement de l'eau au milieu naturel et le traitement destiné à la rendre potable,
- L'acheminement de l'eau aux abonnés,
- La gestion des services liés aux abonnés (facturation, traitement des demandes).

Trois contrats de DSP arrivant à échéance le 31 mars 2020 ont été transférés à CAP NORD Martinique :

- SCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord-Ouest) / SME,
- SCNA (Syndicat des Communes du Nord Atlantique) / SMDS,
- La Commune de Morne-Rouge / SMDS.

La gestion du service d'eau potable sur les communes de Trinité, Robert est encadrée par le contrat de l'ex-SICSM entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 12 ans arrivant à échéance au 31 mars 2027. La CAESM est également maître d'ouvrage pour ce contrat sur tout son territoire.

Le périmètre de l'ex-SCCNO comprend les communes suivantes : **Case-Pilote, Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Saint-Pierre, Fonds-Saint-Denis, Le Prêcheur**. Le contrat, confié à la Société Martiniquaise des Eaux (SME), est entré en vigueur le 4 juillet 2006 avec comme échéance initiale, le 31 décembre 2016. Cependant à la prise des compétences eau potable et assainissement par CAP Nord Martinique, et afin de ne pas perturber le fonctionnement du service, la durée du contrat a été modifiée par différents avenants pour fixer l'échéance au 31 mars 2020.

Le périmètre de l'ex-SCNA comprend les communes suivantes : **Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros-Morne, Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie** ainsi qu'une partie du territoire des communes de Trinité et du Robert. Le contrat, confié à la Société

Martiniquaise de Distribution et de Service (SMDS), est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007 avec comme échéance initiale, le 30 juin 2019. Comme sur le périmètre de l'ex-SCCNO, la durée du contrat a été modifiée par différents avenants pour fixer l'échéance au 31 mars 2020.

Sur la commune de Morne-Rouge, la gestion du service d'eau potable a été confiée à SMDS. Le contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007 avec comme échéance initiale le 30 juin 2016. Comme pour les deux contrats précités, la durée du contrat a été modifiée sur la commune de Morne-Rouge, par avenants, pour fixer l'échéance au le 31 mars 2020.

Les contrats de l'ex-SCCNO, l'ex-SCNA et la commune de Morne-Rouge étant arrivés à échéance, un nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable est entré en vigueur sur ce périmètre le 1^{er} avril 2020. Ce contrat, confié à SME pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 mars 2024.

La gestion du service d'eau potable est assurée par SME sur l'ensemble du territoire depuis le 01 avril 2020.

- **L'équilibre des contrats**

De manière générale, le délégataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du contrat qui lui est confié. Il a le devoir de fournir à tous les abonnés une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par le règlement de service en vigueur et par le contrat et d'assurer, sauf circonstances exceptionnelles prévues au contrat, la continuité de la fourniture en eau potable. En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir une redevance auprès des usagers. Cette redevance représente une partie du prix de l'eau.

- **Les conditions particulières**

Le délégataire est chargé des achats d'eau en gros et de livraison de l'eau en gros à partir du réseau de distribution du service qui lui est délégué, aux collectivités avec lesquelles la collectivité délégante a conclu des conventions portant sur la livraison d'eau en gros.

Le délégataire du service d'eau potable est tenu d'assurer la facturation de la redevance d'assainissement collectif conformément aux clauses prévues dans la convention de reversement.

- **La nature exacte des compétences déléguées**

- Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

- Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Collectivité selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des bâtiments, le renouvellement de branchements et des compteurs, ou encore des systèmes de télégestion. Dans certains contrats, le délégataire peut avoir en charge des renouvellements de canalisations, dans une limite définie par le contrat.

Les charges correspondant à ces travaux ont été prises en compte dans la détermination de la part du prix payé par l'utilisateur revenant au délégataire.

Le délégataire détient de manière générale l'exclusivité des travaux de pose des compteurs et des branchements neufs. Pour la réalisation des travaux de branchements neufs, le délégataire établit alors un devis soumis à l'accord de l'utilisateur. Ce devis est établi en application des prix figurant au bordereau annexé au contrat.

- **Les responsabilités civiles et pénales**

Le délégataire est responsable de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un usager ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail vis-à-vis de son personnel.

CAP Nord Martinique reste responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICES

Estimation de la population desservie

La population estimée desservie sur CAP Nord Martinique est de 100 194 habitants.

Source INSEE (2018)

Les abonnés du service d'eau potable

Nombre d'abonnés	2017	2018	2019	2020
Trinité, Le Robert	13 850	13 903	13 968	13 996
Ex-SCCNO	9 773	9 857	9 983	
Ex-SCNA	24 416	24 645	24 591	
Morne Rouge	2 426	2 422	2 444	
Nouveau contrat				37 212
CAP Nord Martinique	50 465	50 827	50 986	51 208

Le nombre d'abonnés du service public d'eau potable est stable depuis 2017 (+ 0,43 % en 2020).

RESSOURCES ET PRODUCTION

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

L'ensemble des points de prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable pour la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et de mesures de protection. Cela passe par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La valeur des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau (dont le barème est donné dans le glossaire) est détaillée ci-après :

	2017	2018	2019	2020
CAP NORD MARTINIQUE	41,79%	43,56%	45,56%	43,52%

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

17 ressources ont un arrêté préfectoral et 7 ressources sont au stade de l'avis d'hydrogéologue.

DISTRIBUTION – RÉSEAU

Ouvrages de distribution

Au total sur CAP Nord Martinique, il existe 132 réservoirs – soit un volume total de stockage de 43 208 m³, 21 stations de production, 54 stations de pompage et surpresseurs.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux est défini dans le glossaire situé en fin de rapport. Il permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable, ainsi que de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C développé en annexe et sous les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Selon la cotation produite par le délégataire SME, la valeur de cet indice est de 95 sur le territoire de l'ex- SCCNO et de 105 pour le contrat de DSP de l'ex-SICSM.

Concernant la commune du Morne Rouge et le territoire de l'ex-SCNA, le SIG produit par la SMDS révèle des problèmes de structures qui ne permettent pas d'utiliser l'outil pour de la modélisation de réseau.

Linéaire de réseaux

La longueur totale des réseaux de distribution d'eau potable, hors branchements, est la suivante :

en mètres	2017	2018	2019	2020
	1 204 846	1 220 255	1 220 486	1 232 878

Au total en 2020, 1 233 km de réseaux de distribution d'eau potable sur CAP Nord Martinique. Le réseau fait l'objet d'extensions chaque année.

Intervention sur les réseaux

Trinité – Le Robert

Les données ne sont disponibles en 2020 que pour les communes de Robert et Trinité. Il a été recensé 471 fuites sur l'ensemble du périmètre de l'ex SICSM en 2020. Elles se répartissent comme suit :

Nombre de fuites	2018	2019	2020
Sur branchements et compteurs	1 346	1 881	352
Sur canalisations	451	753	119

Ex-SCCNO premier trimestre

Le nombre de fuites réparées sur l'ensemble des communes de l'ex-SCCNO est de 145, dont 40 fuites sur canalisations, 80 sur branchements et 25 fuites sur compteurs.

Nombre de fuites	2018	2019	2020 (1er trim.)
Sur branchements	364	463	105
Sur canalisations	126	182	40

Ex-SCNA premier trimestre

Le nombre de fuites réparées sur l'ensemble des communes de l'ex-SCNA est de 147, dont 66 fuites sur canalisations, 81 sur branchements.

Nombre de fuites	2018	2019	2020 (1er trim.)
Sur branchements	301	246	81
Sur canalisations	206	237	66

Morne-Rouge premier trimestre

Le nombre de fuites réparées la commune Morne-Rouge est de 10, dont 7 fuites sur canalisations, 3 sur branchements.

Nombre de fuites	2018	2019	2020 (1er trim.)
Sur branchements	38	38	3
Sur canalisations	26	39	7

CAP NORD MARTINIQUE *(nouveau contrat du 01 avril au 31 décembre 2020)*

Le nombre de fuites réparées sur le territoire de CAP NORD dépendant du nouveau contrat est de 1282, dont 325 fuites sur canalisations, 957 sur branchements et compteur.

TOTAL des Interventions sur CAP NORD en 2020

Nombre de fuites	2018	2019	2020 (1er trim.)
Sur branchements			1498
Sur canalisations			557

Travaux de renouvellement des réseaux

Trinité – Le Robert

Le taux moyen de renouvellement des canalisations avant 2017 **n'est pas disponible**. Pour information, le renouvellement des canalisations est de 0,05% de 2017 à 2020.

Ex-SCCNO

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années (2016-2020) est de **0,68%** du linéaire total de canalisations.

Ex-SCNA

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années (2016-2020) est de **0,48%** du linéaire total de canalisations.

Morne-Rouge

Le taux moyen de renouvellement des canalisations de 2013 à 2016 **n'est pas disponible**. Pour information, CAP Nord Martinique indique le renouvellement de 0,07% des canalisations de 2017 à 2020.

Le taux moyen de renouvellement des canalisations de 2017 à 2020 sur l'ensemble du territoire de CAP NORD Martinique est de 0.37%.

Listing du renouvellement de réseau réalisé en 2020

Commune	Localisation	Montant HT €	Lineaire renouvelé (ml)	Diamètre (mm)	Matériaux	Type	Date d'achèvement
LORRAIN	CARABIN	349 161,11	1 320	DN250 DN110	PEHD	ADD/ DIST	30/11/2020
LORRAIN	VALLON	78 458,90	280	DN75	PEHD	DIST.	21/02/2020
ROBERT	MORNE VENT	57 929,00	160	DN63	PEHD	DIST.	25/05/2020
CASE-PILOTE	HTS MANIBA	100 141,70	235	DN125	PEHD	DIST.	06/02/2020
CARBET	MORNE AUX BŒUFS	51 534,80	295	DN63	PEHD	DIST.	12/06/2020
MARIGOT	MADELON	80 432,45	415	DN90	PEHD	DIST.	06/03/2020
LORRAIN	CASTEL BRANDO	58 070,40	110	DN160	PEHD	DIST.	02/06/2020
SAINTE-MARIE	MORNE THEODORE	115 569,68	300	DN225 DN160	PEHD	ADD/ DIST	09/09/2020
	Total	891 298,04	3 115				

Rendement

Définition : ratio entre :

- d'une part le **volume consommé autorisé** augmenté des **volumes vendus en gros** à d'autres services publics d'eau potable, et,
- d'autre part le **volume produit** augmenté des **volumes achetés en gros** à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement réglementaire	2017	2018	2019	2020
Ex-SICSM	82.2%	80.9%	80.2%	82.63
Ex-SCCNO	61.2%	63.6%	72.3%	
Ex-SCNA	59.3%	57.1%	55.7%	
Morne-Rouge	58.5%	56.3%	50.2%	
Nouveau contrat				57%

Le calcul du rendement en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Indice linéaire de pertes

Définition : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire de pertes en réseau (ILP)** reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

En m³/j/km	2017	2018	2019	2020
Ex-SICSM	5,87	6,21	6,44	5.97
Ex-SCCNO	9,95	8,80	6,26	
Ex-SCNA	8,8	9,1	9,4	
Morne-Rouge	8,38	8,78	11,2	
nouveau contrat				7.54

Le calcul de l'indice linéaire de pertes en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Indice linéaire des volumes non comptés

Définition ⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'**indice linéaire des volumes non comptés** évalue, en les rapportant à la longueur de canalisations hors branchements, la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage. Il mesure donc l'effet cumulé de la maintenance et de la gestion de la facturation.

Indice linéaire des volumes non comptés = $\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{365 / \text{Longueur du réseau (hors branchements)}}$

En m³/j/km	2017	2018	2019	2020
Ex-SICSM	6,61	6,57	6,78	5.97
Ex-SCCNO	10,0	8,8	6,3	
Ex-SCNA	9,8	10,1	10,4	
Morne-Rouge	8,7	9,1	11,8	
nouveau contrat				7.96

Le calcul de cet indice en 2020 pour le nouveau contrat a été réalisé avec des données collectées en partie sur 9 mois impactant la fiabilité du résultat.

Grille d'appréciation du caractère du réseau

Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	<10	<30	>30
Ex-SICSM	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Ex-SCCNO	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Ex-SCNA	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Morne-Rouge	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>
Cap Nord Martinique	<i>Rural</i>	<i>Semi-rural</i>	<i>Urbain</i>

Grille d'appréciation de l'indice linéaire de pertes

Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10
Médiocre	< 4	< 8	< 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes sur les communes de l'Ex. SCNA et Morne-Rouge peut être qualifié de « mauvais » en 2020 et celui sur les communes de Trinité, Le Robert et de l'Ex. SCCNO de « Médiocre ». Il s'agit donc globalement d'un axe de progrès pour le service public de distribution d'eau potable de CAP Nord.

QUALITÉ DE L'EAU

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les **paramètres physico-chimiques**, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les **paramètres bactériologiques** (coliformes, streptocoques, etc.).

CAPTAGE						
Nom des Installations	Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Non-conformité bacterio	Nombre de prélèvements	Conformité chimique	Non-conformité Chimie
BRAS GOMMIER PERCE CALVAIRE	3	100%		2	100%	
CHAPEAU NEGRE (VERRIER)	1	100%		1	100%	
FORAGE DEMARE MNE BALAI	1	100%		1	100%	
FORAGE LOUISON "MORNE BALAI"	3	100%		3	67%	1
GRANDE RIVIERE	2	100%		2	100%	
RIVIERE DU GALION BRAS GOMMIER	3	100%		3	100%	
RIVIERE DU GALION BRAS VERRIER	6	100%		6	100%	
RIVIERE DU GALION (POMPAGE)	2	100%		2	100%	
RIVIERE DU LORRAIN	3	100%		3	100%	
RIVIERE PICART (MONT BOUCHE)	2	100%		2	100%	
SOURCE FOND LES SOURCES	1	100%		1	100%	
SOURCE MONT GELE	1	100%		1	100%	
SOURCE MORESTIN (GOYAVE)	4	100%		4	100%	
	29	100,00%	0	28	100,00%	0
STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION						
Nom des Installations	Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique	Non-conformité bacterio	Nombre de prélèvements	Conformité chimique	Non-conformité Chimie
STATION DE CALVAIRE	2	100%		2	100%	
STATION DE CHAMPFLORE	3	100%		3	100%	
STATION DE CROIX LAURENCE	3	100%		3	100%	
STATION DE GRAND RIVIERE	2	100%		2	100%	
STATION DE L'AILERON	4	100%		4	100%	
STATION DEMARE-MORNE BALAI	4	100%		4	100%	
STATION DE MESPONT	2	100%		2	100%	
STATION DE MORESTIN PECOUL	5	100%		5	100%	
STATION DE VERRIER	7	71%	2	7	100%	
STATION DU GALION	4	100%		46	98%	1
STATION DU LORRAIN	6	100%		6	100%	
STATION EDEN	3	67%	1	3	100%	
STATION HAUTEUR BOURDON	2	100%		2	100%	
STATION LOUISON MORNE BALAI	5	80%	1	5	100%	
STATION MORESTIN (GOYAVE)	6	100%		6	100%	
STATION MOULINGUET	4	100%		4	100%	
STATION TRIANON	4	75%	1	4	100%	
STATION TROU-VENT	2	100%		2	100%	
STATION URION	4	100%		4	100%	
	72	93,06%	5	114	99,12%	1

UNITE DE DISTRIBUTION						
Nom des installations	Nombre de prélèvements	Conformité bactériologique		Nombre de prélèvements	Conformité chimique	
AJOUPA BOUILLON ABANDONNE	3	100%		3	100%	
AJOUPA BOUILLON BOURG	9	89%	1	9	100%	
AJOUPA BOUILLON BOUTEILLE ADINET	6	83%	1	6	100%	
AJOUPA BOUILLON FALAISE	5	100%		5	100%	
BASSE POINTE HAUTEUR MORNE BALAI	8	88%	1	8	100%	
BASSE POINTE MORNE BALAI DEMARE	7	100%		7	100%	
BASSE POINTE NORD	6	100%		6	100%	
BELLEFONTAINE VERRIER	11	73%	3	11	100%	
COTE NORD ATLANTIQUE	12	100%		12	100%	
FONDS SAINT DENIS	6	100%		6	100%	
GRAND RIVIERE	10	100%		10	100%	
GROS MORNE DUMAINE	8	100%		8	100%	
GROS MORNE VERT PRÉ	10	90%	1	10	100%	
HAUTEUR SAINTE-MARIE LORRAIN	12	100%		12	100%	
HAUTEUR TRINITE SAINTE MARIE	99	100%		99	100%	
MORNE ROUGE AILERON	6	100%		6	100%	
MORNE ROUGE BOURG FOND MARIE REINE	9	100%		9	100%	
MORNE ROUGE PARNASSE/CHAMPFLORE	7	86%	1	7	100%	
MORNE VERT BEL EVENT	6	100%		6	100%	
MORNE VERT BOURG	7	100%		7	100%	
MORNE VERT LA CROIX	5	100%		5	100%	
NORD CARAIBE	11	100%		11	100%	
PICABELCASE	13	100%		13	100%	
ROBERT CENTRE BOURG	9	100%		9	100%	
SAINTE MARIE PEROU BEZAUDIN	6	100%		6	100%	
TRINITE POINTE SAVANE	27	100%		27	100%	
UDI	318	97,48%	8	318	100,00%	0
TTP/UDI	390	96,67%	13	432	99,77%	1
CAP/TTP/UDI	419		13	461		1

Plv non comptabilisés dans le calcul de conformité

En 2020, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées sur les captages sont conformes.

5 non-conformités bactériologiques et une non-conformité physico-chimique ont été décelées sur l'eau potable en sortie de production.

Concernant le réseau de distribution 8 non-conformités bactériologiques ont été décelées, aucune non-conformité physico-chimique détectée.

SERVICE AUX ABONNÉS

Gestion des relations avec les abonnés

Taux de réclamations

Le taux de réclamations écrites est un indicateur réglementaire de performance pour la mesure de la qualité du service à l'utilisateur. Il ne traduit que partiellement les insatisfactions, dans la mesure où seules les réclamations écrites (courrier, mail, fax...) sont prises en compte et non les réclamations orales (téléphone, déplacement en agence) ; il est censé exprimer les réclamations les plus importantes, que les usagers souhaitent formaliser par écrit.

Taux de réclamation pour 1000 abonnés 2019 et 1 ^{er} contrat de 2020 :	2018	2019	2020
Trinité – Le Robert	0,72	1,57	4,29
Ex-SCCNO	0,81	1,21	1,31
EX-SCNA	4,18	0,37	NC
Morne-Rouge	0,42	1,25	NC

Taux de réclamation pour 1000 abonnés, 2^{ème} contrat de 2020 :

Trinité – Le Robert	4,29	
CAP NORD	1.79	

Depuis 2018, le taux de réclamation a connu une forte augmentation sur les communes du Robert et de Trinité.

Sur les autres communes de CAP Nord, si on compare le taux de réclamation de 2020 à la moyenne des taux de réclamation de l'ex SCCNO, l'ex SCNA et du Morne Rouge en 2019 nous dénotons une baisse entre 2018 et 2019 mais une légère hausse entre 2019 et 2020.

Il convient de préciser que l'on observe régulièrement des différences de niveau entre opérateurs, qui peuvent retranscrire des modalités d'enregistrement différentes, plutôt que des niveaux de qualité de service.

Taux d'interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s).

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés en 2019 et 1^{er} contrat de 2020 :	2018	2019	2020
Trinité – Le Robert	11,22	9,73	17,15
Ex-SCCNO	16,23	19,31	4,35
Ex-SCNA	0,57	0,57	NC
Morne-Rouge	0,40	0,2	NC

Taux d'interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés sur le 2^{ème} contrat de 2020 :

Trinité – Le Robert	17,15
CAP NORD	15,88

Ces dernières années cet indicateur a connu les variations suivantes :

- ☐ ***D'abord en baisse entre 2018 et 2019 puis en forte hausse entre 2019 et 2020 sur les communes de Trinité et Le Robert***
- ☐ ***Une forte hausse est également constatée pour les 16 autres communes de Cap Nord Martinique***

Taux d'impayés

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances de l'Office de l'eau, la TVA et toute autre taxe ou redevance rattachée au service de distribution d'eau potable concerné.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (2019 et 1 ^{er} contrat de 2020)	2018	2019	2020
Trinité – Le Robert	7,1	9,03	9,85
Ex-SCCNO	7,1	8,04	11,37
Ex-SCNA	6,72	13	NC
Morne-Rouge	5,5	12	NC

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (2^{ème} contrat de 2020) :

	2020	
Trinité – Le Robert	9,85	
Cap Nord Martinique	11,3	

Le taux des impayés est sensiblement en hausse sur l'ensemble des communes depuis 2018 jusqu'à 2020.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2019 et 1^{er} contrat de 2020)

	Délai d'ouverture	2018	2019	2020
Trinité – Le Robert	1 jour	100%	100 %	100%
Ex-SCCNO	NC	NC	NC	NC
Ex-SCNA	15 jours	90,5%	91,88%	NC
Morne-Rouge	2 jours	94,3%	96,9%	NC

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (2^{ème} contrat de 2020).

	Délai d'ouverture	2020
Trinité – Le Robert	<i>1 jour</i>	<i>100%</i>
Cap Nord (hors Robert et Trinité)	<i>NC</i>	<i>NC</i>

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est respecté sur les communes de Trinité et Le Robert selon la déclaration de l'exploitant.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Pour 2019 et le 1^{er} contrat de 2020

€/m³	2018	2019	2020
Trinité/Robert	<i>0,0024</i>	<i>0,0016</i>	<i>0,0009</i>
Ex-SCCNO	<i>0,18</i>	<i>0,0009</i>	<i>0,0006</i>
Ex-SCNA	<i>0,0012</i>	<i>0,0023</i>	<i>NC</i>
Morne-Rouge	<i>0,0008</i>	<i>0</i>	<i>NC</i>

2^{ème} contrat de 2020

€/m³	2020
Trinité/Robert	<i>0,0009</i>
CAP NORD (hors Trinité et Robert)	<i>0,0005</i>

PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

MODALITÉ DE TARIFICATION

La facturation est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur. Le prix de l'eau se décompose comme suit.

Part délégataire eau potable

Elle correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné qui dépend du diamètre du compteur de l'abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Ce prix, qui a été initialement négocié, est fixé par le contrat de délégation de service public et est actualisé chaque année par une formule d'indexation dont les modalités sont également fixées par le contrat.

Part Communautaire eau potable toutes communes

Le Conseil Communautaire fixe chaque année le montant de la part revenant à la Collectivité. Cette part permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service. Elle comprend :

- Une part fixe facturée par abonné ;
- Une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés, identique pour tous les abonnés.

Redevances Office de l'Eau

L'Office de l'Eau est un établissement public d'étude et d'intervention qui a pour mission d'améliorer la connaissance et de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'ils arrêtent.

L'Office de l'Eau perçoit, auprès des abonnés par l'intermédiaire des gestionnaires du service, des redevances qui ont pour objet :

- La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, assise sur le volume d'eau prélevé au milieu naturel ;
- La lutte contre la pollution, assise sur le volume d'eau potable consommé par l'utilisateur, qu'il soit ou non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement en Martinique bénéficient d'un taux de TVA réduit à 2,1%.

La Taxe d'octroi sur mer

Le service d'eau potable supporte une taxe d'octroi sur mer de 1,5%.

LES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES AUX USAGERS

Les exploitants des services d'eau potable peuvent facturer des prestations aux usagers, selon les dispositions et les tarifs de chaque contrat et/ou règlement du service, tels que :

Service de l'eau potable :

- Travaux de branchements neufs
- Modification d'un branchement à la demande d'un usager
- Ouverture et fermeture de branchement
- Vérification des compteurs (in situ)
- Frais d'accès au service
- Frais de relance et de recouvrement des impayés
- Absence de l'utilisateur à un rendez-vous de son compteur après deux relèves sans accès direct

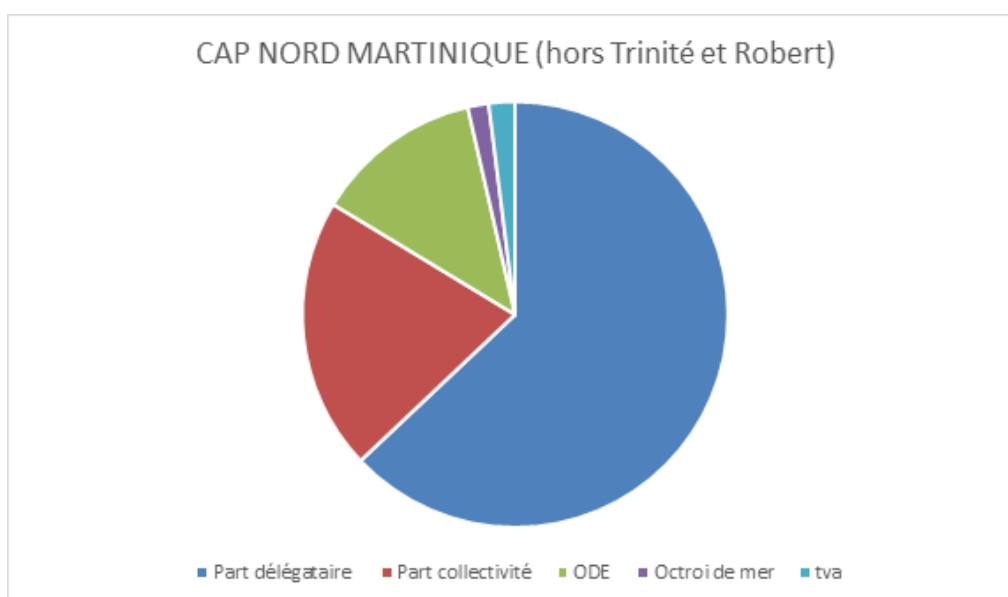
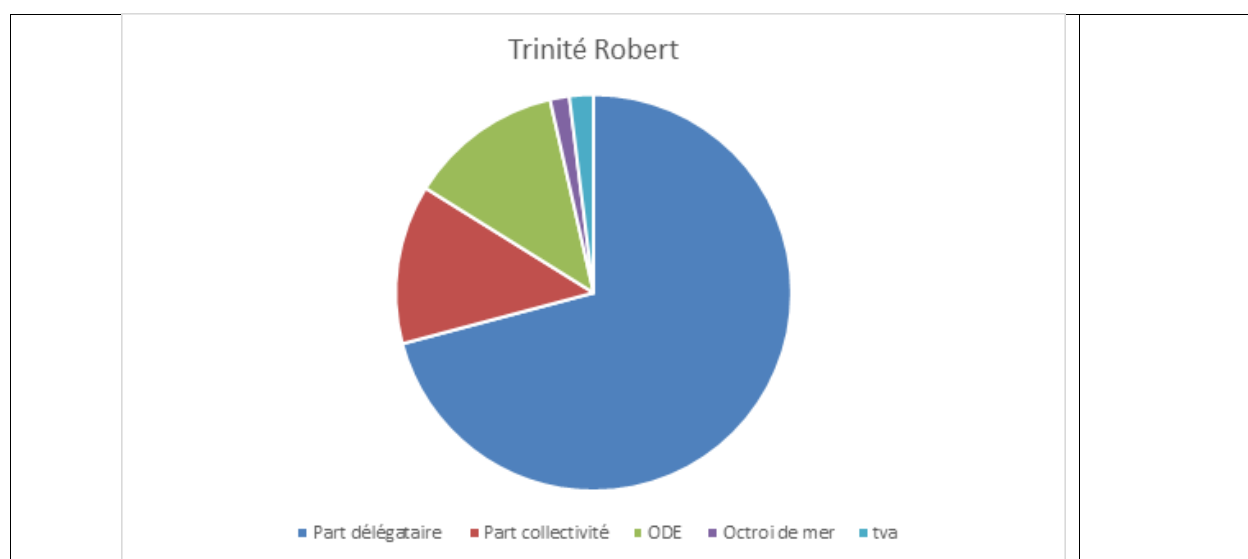
COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2021, sur la base des consommations de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- **Trinité et Le Robert** : 2,54 €TTC par m³, soit 2,14 € TTC par m³ hors abonnement
- **CAP NORD (hors Trinité et Robert)** : 2,51 €TTC par m³, soit 2,11€ TTC par m³ hors abonnement

Répartition des recettes d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2021



Décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier

		Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'Eau	Octroi sur mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
Trinité – Le Robert (ex- SICSM)							
	2019	1,75€	0,61€	0,31€	0,04€	0,06€	2,76€
	2020	1,76€	0,61€	0,32€	0,04€	0,06€	2,79€
	2021	1,80€	0,33€	0,32€	0,04€	0,05€	2,54€

EX. SCCNO							
	2020	1,75€	0,74€	0,31€	0,04€	0,06€	2,89€

EX. SCNA							
	2020	2,19€	0,55€	0,39€	0,05€	0,07€	3,24€

Morne- Rouge							
	2020	1,54€	1,35€	0,37€	0,05€	0,07€	3,38€

CAP Nord Martinique –	Part délégataire	Part Collectivité	Office de l'eau	Octroi sur mer (1,5%)	TVA (2,1%)	Prix total de l'eau TTC
2021	1,58€	0,52€	0,32€	0,04€	0,05€	2,51€

ÉTAT DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la Collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des résultats du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des résultats est notamment affectée aux nouveaux investissements).

EAU POTABLE – EN EUROS	2017	2018	2019	2020
Montant de l'encours au 31/12	2 995 881	2 890 601	2 545 787	2 193 338,04
Annuité à payer au cours de l'exercice	384 007	469 612	436 127	327 209,95
Dont capital	290 563	371 803	352 738	262 031,71
Dont intérêts	93 443	97 810	83 389	65 178,24
Epargne brute annuelle	2 926 695	300 729	1 868 177	1 166 819,11
Durée d'extinction de la dette⁽¹⁴⁾	1,0 an	9,6 ans	1,4 ans	1,9 ans

GLOSSAIRE

Service de l'eau potable

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral place, travaux terminés)	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.

5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour annuelle.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies

- existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : si les dates ou périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux

10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.

10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.

10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau.

10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
- **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.
- **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.
- **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$.
- **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/jour , il s'agit du nombre de prélèvements microbiologiques conformes sur le nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour , l'indicateur jugé non pertinent est remplacé par l'indication du nombre de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année.
- **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : nombre de prélèvements physicochimiques conformes rapporté au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total.
- **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en

compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

- **Taux de réclamations** : nombre de réclamations écrites (reçues par l'exploitant ou la collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.
- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.
- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.
- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées. Exprimé en €/m³, il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau. Calcul : (montants en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.
- **Durée d'extinction de la dette de la collectivité** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Epargne brute annuelle